

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE DU MANTOIS</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 14**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 6**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à PLACET Evelyne  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

### **Absent(s) non représenté(s) : 2**

BROSSE Laurent, NEDJAR Djamel

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, RIPART Jean-Marie

### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au Conseil d'administration de l'association Mission locale du Mantois.

Monsieur Gérard OURS-PRISBIL a été désigné représentant titulaire de la Communauté urbaine.

Monsieur OURS-PRISBIL a remis sa démission par courrier en date du 28 septembre 2023.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- de désigner Monsieur Dominique JOSSEAUME, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine au Conseil d'administration de l'association Mission locale du Mantois,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2020-07-17\_65 du 17 juillet 2020,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de l'association,

**VU** la lettre de démission de Monsieur OURS-PRISBIL du 28 septembre 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Monsieur Dominique JOSSEAUME, comme représentant titulaire de la Communauté urbaine au Conseil d'administration de l'association Mission locale du Mantois.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président  
  
ZAMMIT-POPESCU Cécile